

LISTE DES MEUBLES OBLIGATOIRES POUR UNE LOCATION MEUBLEE

Pour qu'un appartement soit qualifié de meublé, il est nécessaire qu'il soit équipé une liste légale obligatoire définie par l'article 25-4 de la loi du 6 juillet 1989



LISTE OBLIGATOIRE A MINIMA

- Literie comprenant couette ou couverture ;
- Dispositif d'occultation des fenêtres dans les pièces destinées à être utilisées comme chambre à coucher ;
- Plaques de cuisson ;
- Four ou four à micro-ondes ;
- Réfrigérateur et congélateur ou, au minimum, un réfrigérateur doté d'un compartiment permettant de disposer d'une température inférieure ou égale à - 6 °C ;
- Vaisselle nécessaire à la prise des repas ;
- Ustensiles de cuisine ;
- Table et sièges ;
- Etagères de rangement ;
- Luminaires ;
- Matériel d'entretien ménager adapté aux caractéristiques du logement.

DATE D'APPLICATION

Le présent décret est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

LES EQUIPEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les meubles ne doivent pas forcément être neufs mais ils seront en bon état et adaptés.
Aucune pièce ne doit être vide de meubles.

Il est tout à fait possible de compléter la liste obligatoire par de l'ameublement et de la décoration, pour améliorer le confort et l'esthétique.

Il est courant de trouver des coussins, tapis, cadres, mais aussi un lave-linge, un téléviseur...